

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à d'autres députés dans un instant, mais je pense qu'il est temps de cesser une fois pour toutes de dire que la présidence a «mis à l'épreuve» un ministre. Je pense que nous devons d'abord nous rappeler la nature de la motion présentée ce jour-là. Les deux motions portaient sur certaines déclarations du ministre ou sur son intention de répondre aux questions d'une certaine façon. J'ai alors dit qu'à mon avis on ne pouvait pas demander à un comité de juger des intentions d'un ministre ou décider s'il devait répondre ou non aux questions car, pour le savoir, il fallait poser la question pendant la période des questions. En tout cas, je n'ai pas ainsi donné au ministre une deuxième chance, mais en fait, j'ai fait valoir l'importance des motions et dit que ce n'était pas en chargeant un comité d'établir ce que devait faire le ministre qu'on obtiendrait la réponse à cette motion, mais bien en attendant la période des questions pour voir ce qu'il allait faire.

Et si l'on veut se reporter à ma décision, il faut reconnaître aussi, je pense, car je l'ai dit très clairement, que la présidence ne pouvait pas obliger un ministre à répondre et que nous ne pouvions invoquer nos précédents ni nos usages pour imposer à un ministre l'obligation de répondre.

Je crois qu'un ministre a toujours le droit de refuser de répondre à une question ou même de s'abstenir de tout commentaire. C'est un droit fondamental. Quant à la question soulevée aujourd'hui par le député de Perth-Wilmot au sujet du refus du ministre de répondre aujourd'hui à certaines questions, on pourrait peut-être établir un rapprochement avec les motions dont je dois encore régler le cas, mais pour ce qui est du refus du ministre ou de tout autre ministre de répondre à des questions, il n'y a pas là matière à question de privilège.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et à notre leader à la Chambre qui ont soulevé la question de privilège.

J'avais moi-même posé deux questions fort simples. Je n'ai pas demandé de divulguer quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité du pays. J'ai d'abord demandé si le ministre avait ordonné la récupération de 58 documents. J'ai ensuite demandé s'il s'agissait de copies du document dont nous avons parlé et qui inquiète le gouvernement parce qu'il pourrait compromettre la sécurité du pays, d'autant plus qu'il en existe 58 exemplaires répartis dans divers organismes et divers ministères du gouvernement et qu'il y en a probablement quatre ou cinq fois plus car ils ont dû être photocopiés. Compte tenu de tous les assistants, les chefs et les directeurs, il y a sans doute beaucoup de gens qui l'ont vu.

On accuse un député alors que la fuite a eu lieu ailleurs. La fuite a sans doute eu lieu dans un des organismes du gouvernement à cause de sa propre négligence. C'est pourquoi je voulais

Privilège—M. Jarvis

savoir si l'on avait essayé ou ordonné de récupérer les 58 documents en question, et tous les autres.

● (1532)

La deuxième question que j'ai soulevée, c'est que nous avons appris aujourd'hui que l'on avait émis un mandat de perquisition pour fouiller divers bureaux des media, des stations de télévision et peut-être de radio et des journaux. Comme nous le savons tous, le quatrième pouvoir a un rôle des plus importants à jouer. On l'a déclaré maintes fois à la Chambre.

Nous tâchons d'obtenir des renseignements. Nous le faisons en interrogeant le gouvernement pendant la période des questions. Les réponses que nous obtenons sont diffusées par les organes d'information dans tout le pays, afin d'informer le public, comme il se doit. Sans ce quatrième pouvoir, le Parlement, notre régime démocratique, ne pourrait fonctionner réellement ni efficacement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: La deuxième question que j'ai posée au ministre ne menaçait en rien la sécurité du pays.

Les 264 députés à la Chambre sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de la sécurité du pays. Il existe une loi très sévère, la loi sur les secrets officiels, pour la protéger. Je voudrais faire inscrire au compte rendu l'article 12 de cette loi:

Nulle poursuite pour une infraction à la présente loi ne doit être intentée, sauf avec le consentement du procureur général;

Sauf quand je l'ai acculé au pied du mur l'autre jour, le procureur général (M. Basford) est resté très discret dans toute cette affaire. Nous ne savons pas quel est son rôle. Nous ne savons pas si le solliciteur général (M. Blais), pour me servir de l'expression du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est loquace à l'extérieur de la Chambre mais reste bouche cousue, quand il y entre. Il n'arrête pas de parler à l'extérieur et ferme son chapet à l'intérieur. Nous ne pouvons obtenir de renseignements.

Je continue la citation:

... toutefois, une personne accusée d'une telle infraction peut être arrêtée ou un mandat d'arrestation peut être décerné et exécuté à son égard, et cette personne peut être renvoyée à une autre audience avec détention provisoire ou admise à caution, malgré que le consentement du procureur général à l'ouverture d'une poursuite pour l'infraction n'ait pas été obtenu, mais il ne doit être intenté aucune autre procédure avant que ce consentement ait été obtenu.

Ce consentement, c'est celui du ministre de la Justice et du procureur général du Canada, juriste en chef du pays.

Nous avons entendu dire que des mandats ont été émis. Autant le dire puisque j'y pense depuis longtemps: le gouvernement se préoccupe non pas tant de la sécurité du pays que de la sienne propre. Il est inquiet, parce qu'après avoir fait preuve d'un véritable laxisme en cette matière pendant dix ans, il a maintenant des choses à cacher. Il est temps que cela soit dit à la Chambre.

Des voix: Bravo!